



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV 218 Stat Rég 17

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 10 juin 2025

Président : Monsieur Sabatier Patrick

Présents : Messieurs Anastasio Alain, Romojaro Mickaël et Trinquesse Jean-Louis

Excusée : Madame Fontaine Catherine

Assistent : Mme Francquembergue Floriane (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 17 h 30

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 – Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation C.F.F.3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

➤ Journée 4 du 22 septembre 2024

- Héry
- Monéteau

➤ Journée 5 du 6 octobre 2024

- Héry
- Monéteau

➤ Journée 6 du 20 octobre 2024

- Héry
- Monéteau

➤ Journée 7 du 27 octobre 2024

- Héry
- Monéteau

- Journée 8 du 3 novembre 2024
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 9 du 17 novembre 2024
 - Héry
 - Malay
 - Monéteau

- Journée 10 du 24 novembre 2024 (décalée au 15/12/2025)
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 11 du 1^{er} décembre 2024
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 12 du 8 décembre 2024
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 13 du 9 février 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 14 du 2 mars 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 15 du 9 mars 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 16 du 23 mars 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 17 du 6 avril 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 18 du 13 avril 2025
 - Monéteau

- Journée 19 du 27 avril 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 20 du 11 mai 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 21 du 18 mai 2025
 - Héry
 - Monéteau

- Journée 22 du 25 mai 2025
 - Héry
 - Monéteau
 - Sens FC

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.

Obligation d'équipes de jeunes

Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
 - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
 - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
 - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
 - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente *avec obligations de participation à 7 journées*. La participation

effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

Clubs en infraction :

Départemental 1

MALAY LE GRAND – 1^{ère} année – amende 40 € (amende 9.2)

Départemental 3

SEREIN HV – 1^{ère} année – amende 40 € (amende 9.2)

SEIGNELAY – 2^{ème} année – amende 80 € (amende 9.2)

Accessions – Rétrogradations seniors masculins à l'issue de la saison

2024 – 2025

Considérant le PV de la commission sportive en sa réunion du 3 juin 2025 qui arrête les classements seniors de la saison 2024/2025 (PV 213 Sp 61) ;

Considérant les règlements des championnats seniors de la Ligue Bourgogne Franche-Comté, les équipes icaunaises rétrogradées en championnat Départemental 1 sont :

- JOIGNY 1 – ST GEORGES 1

La commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux seniors du District de l'Yonne de Football.

Ces listes sont établies :

- Sous réserve de confirmation des accessions et rétrogradations en R3 ;
- Sous réserve des dossiers en cours de procédure et des obligations des clubs ;
- Sous réserve des engagements ;
- Sous réserve du règlement des sommes dues au district (article 44 du Règlement intérieur).

Par ailleurs ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction.

1.1 Championnat Départemental 1 (12 équipes)

Accédant en R3, les deux premiers de D1 ou ayant droit :

TONNERRE 1 – VARENNES 1

Rétrogradés de R3

JOIGNY 1 – ST GEORGES 1

Maintenus de la saison écoulée **du 3^{ème} au 10^{ème} inclus** :

APPOIGNY 2 – MONÉTEAU 1 – SENS FC 3 – TOUCY 1 – AUXERRE SC 1 – MALAY LE GRAND 1 – ECN 1 – CHAMPS SUR YONNE 1

Accédant de D2, le 1^{er} de chaque groupe de D2 ou ayant droit :

CHAMPIGNY 1 – VERMENTON 1

1.2 Championnat Départemental 2 (24 équipes)

Rétrogradés de D1, les 11^{ème} et 12^{ème} :

PARON 2 – HÉRY 1

Maintenus de la saison écoulée, **du 2^{ème} au 10^{ème} inclus des groupes A et B** :

ST DENIS LES SENS 1 – MONT ST SULPICE 1 – AILLANT 1 – SENS JEUNESSE 1 – GRON VERON 1 – JOIGNY 2 – MIGENNES 2 – ENTENTE FLORENTINOIS 2 – CHAMPLOST 1 – AVALLON FCO 2 – COULANGES LA VINEUSE 1 – GURGY 2 – MAGNY 2 – AUXERRE STADE 3 – ST GEORGES 2 – COURSON 1 – TANLAY 1 – ECN 2

Accédant de D3, le 1^{er} de chaque groupe de D3 ou ayant droit :
APPOIGNY 3 – SERGINES 1 – TONNERRE 2 – VARENNES 2

1.3 Championnat Départemental 3 (42 équipes)

Rétrogradés de D2, les deux derniers de chaque groupe :
VINNEUF COURLON 1 – ST SÉROTIN 1 – TOUCY 2 – CHEVANNES 1

Maintenus de la saison écoulée : **du 2^{ème} au dernier de chaque groupe** :
FC GÂTINAIS 1 – SENS FP 2 – MALAY LE GRAND 2 – SC SÉNONAIS 1 – ST DENIS LES SENS 2 – FONTAINE LA GAILLARDE 1 – VINNEUF COURLON 2 – SENS JEUNESSE 2 – VILLENEUVE SUR YONNE 1 – SEIGNELAY 1 – MONT ST SULPICE 2 – CERISIERS 2 – ST JULIEN DU SAULT 1 – MONÉTEAU 2 – AILLNAT 2 – AACS CHENY 1 – SEREIN AS/VERGIGNY ST FLO P 2 – SERGINES 2 – AUXERRE SC 2 – CHAMPS SUR YONNE 2 – VERGIGNY ST FLO P 1 – NEUVY SAUTOUR 1 – BRIENON 1 – COULANGES LA VINEUSE 3 – RAVIERES 1 – SEREIN HV 1 – ECN 3 – US VARENNES 3 – AUXERRE FT 1 – SEREIN AS 1 – ST SAUVEUR/ST FARGEAU 1 – ASQUINS MONTILLOT 1 – COULANGES LA VINEUSE 2 – ANDRYES/CHATEL CENSOIR 1 – AVALLON 3 – MAGNY/QUARRÉ 3 – VERMENTON 2 – TOUCY 3

+ les nouveaux engagements

Accessions – Rétrogradations championnat Féminin à l'issue de la saison

2024 – 2025

Considérant le PV de la commission sportive en sa réunion du 3 juin 2025 qui arrête les classements seniors de la saison 2024/2025 (PV 213 Sp 61) ;

La commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les championnats départementaux Féminins à 8 du District de l'Yonne de Football.

Ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure et des obligations des clubs ;
- Sous réserve des engagements ;
- Sous réserve du règlement des sommes dues au district (article 44 du Règlement intérieur).

Par ailleurs ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction.

1.4 Championnat Féminin à 8 Départemental 1 (8 équipes)

Maintenus de la saison écoulée **du 1^{ER} au 6^{ème} inclus** :
RAVIÈRES/SEMUR-ÉPOISSES 1 – CHEVANNES 1 – CHARMOY 1 – AVALLON 1 – MONÉTEAU 1 – CERISIERS 1

Accédant de D2, les 2 premiers du groupe de D2 ou ayant droit :
CHAMPIGNY 1 – SENS FC 1

1.5 Championnat Féminin à 8 Départemental 2

Rétrogradés de D1, les 7^{ème} et 8^{ème} :
ST SAUVEUR MO 1 - CHENY 1

Maintenus de la saison écoulée, **du 3^{ème} au 10^{ème} inclus** :
ST CLÉMENT 1 - GURGY 1 - APPOIGNY/JOIGNY 1 - CHEVANNES 2 - ECN 1 - CHÉU 1 -
AILLANT 1 - BRIENON 1

+ les nouveaux engagements

Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en Départemental 1 doivent avoir une installation classée T5.

Situation du club d'ECN

La commission rappelle que le club est en infraction (PV de la commission régionale des terrains et installations de la LBFC en date du 17 novembre 2022) et doit se mettre en conformité pour le 15 juin 2025.

La commission demande au club d'ECN de trouver un terrain de repli de niveau 5 tant que les travaux ne sont pas effectués et classés par la commission régionale des terrains et installations sportives.

Le club devra transmettre au secrétariat du district, dès que possible et avant le 4 juillet 2025, le terrain de repli accompagné de l'accord de son propriétaire.

Situation des clubs de Champigny et Vermenton accédant en D1

La commission précise que les clubs de Champigny et Vermenton doivent proposer un terrain classé T5 et qu'ils disposent de trois ans pour mettre leurs installations en conformité avec les règlements en vigueur. La commission invite les deux clubs à se mettre en relation avec Monsieur TRINQUESSE, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives.

Dates limite d'engagements

Dates limite d'engagements

Seniors M D1-D2-D3 : vendredi 4 juillet 2025

Jeunes D1 U18-U15-U13 : vendredi 4 juillet 2025

Seniors Féminines et Coupe Seniors M, F : jeudi 21 août 2025

Jeunes D2, ... et Coupe jeunes (U18-U15-U13) : jeudi 4 septembre 2025

Challenge de la Convivialité : jeudi 11 septembre 2025

Féminines Loisirs : jeudi 11 septembre 2025

Ado loisirs : jeudi 11 septembre 2025

Futsal Championnat et/ou Coupe : vendredi 26 septembre 2025

Modification des règlements

La commission propose de modifier l'article 17.B.3 des règlements seniors de la façon suivante pour la prochaine saison :

« Pour le championnat de D3, et pour ce championnat uniquement, les joueurs remplaçants ont la possibilité de jouer et d'être arbitre-assistant sur le même match. Le changement de l'arbitre assistant n'est autorisé qu'une seule fois au cours de la rencontre. »

Situation de Toucy

La commission,

- Prend note du mail de Toucy en date du 22 mai concernant la notification de forfait général,
- Confirme la décision de la commission sportive en date du 20 mai 2025.

Prochaine réunion le 8 juillet 2025 à 17 h 30

Fin de la réunion : 18 h 30.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »